

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

Préfecture des Pyrénées Atlantiques
2 Rue Maréchal Joffre
64021 Pau

Oloron Sainte-Marie, le 24 avril 2020

Objet : Violations des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 64.2020.02.07.004, susceptibles de constituer une infraction sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie.

Pièce jointe : Arrêté préfectoral n° 64.2020.02.07.004

Monsieur le préfet,

En date du 07 février 2020, vous avez délivré l'arrêté n° 64.2020.02.07.004, « autorisant les travaux connexes à l'aménagement foncier, agricole et forestier liés à la déviation sur les communes d'Oloron Sainte-Marie, Précilhon et Escout avec extension sur Bidos »

En ma qualité de propriétaire foncier et/ou riverain des parcelles concernées par ces travaux, je souhaite, par la présente, porter à votre connaissance différents faits relatifs à ces travaux et susceptibles de constituer une infraction sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie.

Ces faits concernent directement le conseil départemental des Pyrénées Atlantiques représenté par son président Jean-Jacques Lasserre, en sa qualité de maître d'ouvrage, et l'association foncière AFAPAF d'Oloron, Escout et Précilhon (représentée par son président Thomas Laffore) et la mairie de Précilhon (représentée par son maire, Jean-Pierre Teruel), qui en ont reçu le pouvoir délégataire.

Les maîtres d'ouvrages ont demandé et obtenu, le démarrage des travaux visés par l'arrêté. Ces derniers se déroulent actuellement en violation totale des dispositions de l'article 5 de l'arrêté autorisant les travaux « mesures de réduction ».

Je développerai ce point à l'occasion d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie, **pour destruction d'espèces protégées, non-respect du code de l'environnement et violations des dispositions de l'arrêté préfectoral.**

Je vous serais reconnaissant, dans l'intervalle, de bien vouloir prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et de procéder immédiatement à l'interruption des travaux qui portent une atteinte grave à l'équilibre de la biodiversité et à l'ensemble des espèces protégées formellement identifiées sur site. Les dégâts constatés et à venir étant matériellement et par nature irréparables.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes plus respectueuses salutations,
Jean-Jacques Paules
Membre de l'association Protection Haut Béarn Environnement